GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

Conseil des ministres – 29 AOUT 2024

ODJ	SYNTHESE
Point 1 Cabinet proposant : R.V. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 juillet 2024	/
Point 2 Cabinet proposant : R.V. Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 18 juillet 2024	/
Point 3 Cabinet proposant : R.V. Avis du Gouvernement concernant un legs estimé à environ 1.000.000 euros accordé à la Croix-Rouge de Belgique	Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte d'un don d'environ 1.000.000 € en faveur de la Croix-Rouge de Belgique.

Point 4 Cabinet proposant : R.V. Établissement néerlandophone d'assistance morale laïque de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale - Compte pour l'exercice budgétaire 2023 - Avis du GRBC.	En application de la loi du 21 juin 2002 « relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues », le Gouvernement bruxellois remet chaque année un avis sur les comptes des établissements d'assistance morale sis à Bruxelles. Un avis favorable a été remis ce jour au sujet du compte 2023 de l'établissement néerlandophone.
Point 5 Cabinet proposant : E.V. Demande d'avis de la part du Ministre de la Mobilité concernant un projet d'arrêté royal portant des mesures d'exécution de la loi du 29 juin 2023 portant aide au transport ferroviaire de marchandises par wagons isolés.	Sur proposition de la Ministre Elke VAN DEN BRANDT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale émet un avis favorable sur un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.
Point 6 Cabinet proposant : E.V. Demande d'avis de la part du Ministre fédéral de la Mobilité concernant un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.	Sur proposition de la Ministre Elke VAN DEN BRANDT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale émet un avis favorable sur un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Point 7 Cabinet proposant : E.V. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au Code bruxellois de la voie publique. Deuxième et dernière lecture.	Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement bruxellois a adopté en deuxième et dernière lecture l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au Code bruxellois de la voie publique.
Point 8 Cabinet proposant : A.M. Renouvellement des conventions d'exploitation de l'unité d'incinération régionale	Sur proposition du Ministre Alain MARON, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confirmé la prolongation via de nouvelles conventions des principes conventionnels permettant l'exploitation de l'unité d'incinération régionale.
Point 9 Cabinet proposant : S.G. Déclaration de vacance du mandat suivant, approbation des objectifs et de la description de fonction et de la composition de la commission de sélection : - Directeur·trice chef de service (A4) Ressources Humaines, Finances, Juridique et Capitainerie du Port de Bruxelles dans le rôle linguistique néerlandophone	Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement bruxellois a approuvé : - la déclaration de vacance, l'approbation des objectifs et de la description de fonction, et la composition d'une commission de sélection pour le mandat de directeur·trice chef de service (A4) Ressources Humaines, Finances, Juridique et Capitainerie du Port de Bruxelles dans le rôle linguistique néerlandophone.

Point 10 Cabinet proposant : S.G. Compte général 2023 de l'entité régionale	/
Point 11 Cabinet proposant : B.C. Approbation de dépenses pour marchés publics supérieurs à 160.000 euros - Licences MS	Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, le Gouvernement approuve, dans le cadre des affaires courantes, les marchés publics supérieurs à 160.000 EUR repris en annexe.